



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 4673

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le souhait du Conseil national des professions de l'automobile, secteur de la Moselle (CNPA-57), quant à un renforcement de la capacité de gestion des professionnels prévu par le projet de loi de mars 1997, portant sur « l'enseignement, la formation et la sécurité dans les transports », par une pratique minimale de deux ans de l'enseignement de la conduite.

Texte de la réponse

Le comité interministériel à la sécurité routière réuni le 26 novembre 1997, pour la première fois depuis cinq ans, a décidé d'un certain nombre de mesures devant permettre d'atteindre l'objectif de réduction de moitié du nombre de morts au cours des cinq prochaines années. Parmi celles-ci, plusieurs sont d'ordre législatif, dont celle concernant la moralisation de la profession des enseignants des automobilistes. Le Gouvernement présentera, dès le printemps 1998, un projet de loi qui reprendra en particulier l'essentiel des propositions élaborées avec les organisations représentatives de la profession. Celles-ci ont pour objectif de moraliser et d'assainir la profession, afin de garantir la qualité de l'enseignement dispensé et de contribuer ainsi à l'amélioration de la sécurité routière, tout en protégeant les intérêts des candidats à l'examen du permis de conduire.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4673

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3520

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 314